

# Point sur la mise en œuvre de la Décision de Nairobi : perspective d'une organisation internationale gouvernementale (OIG)

41<sup>e</sup> session du Comité technique des règles d'origine (CTRO) 2023

**Stefano Inama**

[Stefano.Inama@un.org](mailto:Stefano.Inama@un.org)

Division pour l'Afrique, les pays les moins avancés et les programmes spéciaux (ALDC)

*Bruxelles, 8–10 février 2023*



# Introduction

- Le texte issu de la 12<sup>e</sup> conférence ministérielle de l'OMC fait référence à la **décision du CRO** (G/RO/95) adoptée le 14 avril 2022.
- Le défi posé au Groupe PMA de l'OMC consiste à **ébaucher une vision et présenter un programme de travail** aligné sur la décision précitée.
- Le programme de travail a pour objectif de :
  - permettre **une préparation** en amont et des contributions pour que les réunions du CRO soient fructueuses ;
  - **rendre compte efficacement** des débats et des résultats pour la 13<sup>e</sup> CM.

# La décision du CRO

- « Les Membres soulignent l'importance de l'identification et de la prise en compte appropriées des **problèmes spécifiques** auxquels sont confrontés les pays les moins avancés (PMA) pour **se conformer aux règles d'origine préférentielle** et aux exigences en matière d'origine et **tirer parti efficacement des préférences.** »
- « À cette fin, le Comité des règles d'origine (CRO) doit **poursuivre ses efforts pour faciliter la mise en œuvre de la Décision ministérielle de Nairobi** sur les règles d'origine préférentielle pour les PMA (WT/L/917/Add.1) afin de veiller à ce que les règles d'origine préférentielle applicables aux importations en provenance des PMA soient **transparentes** et **simples** et contribuent à **faciliter l'accès au marché.** »
- « Le travail du CRO doit inclure **l'identification et le choix des bonnes pratiques** par l'ensemble des Membres en matière de **règles d'origine préférentielle** et des exigences administratives connexes, et l'analyse ultérieure des exigences existantes en matière d'origine et l'utilisation des préférences commerciales. Le CRO doit rendre compte de son travail au Conseil général avant la treizième conférence ministérielle. »

# Rappel des travaux du CRO depuis 2015

- Des **progrès ont été** rapportés dans la communication du Groupe PMA : *5<sup>e</sup> anniversaire de la Décision ministérielle de Nairobi : examen de sa mise en œuvre, identification des lacunes et marche à suivre – une communication du Groupe PMA.*
- Toutefois, **peu de pays octroyant des préférences** ont pris des mesures visant à rendre leurs RdO plus transparentes et simples conformément à la **Décision de Nairobi**.
- Plus important encore, **il n’y a eu aucune contribution significative des pays octroyant des préférences au sein du CRO**.
- Les efforts déployés par le **Royaume-Uni et le Canada** pour réviser leurs règles d’origine objet d’**analyses préliminaires** sont à saluer.

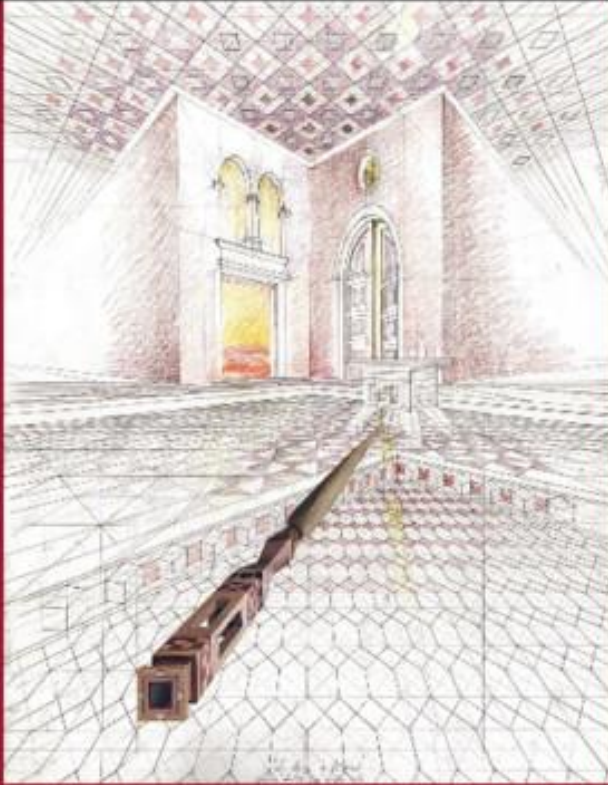
# Contexte et justification

- Il n'y a aucune discipline multilatérale concernant les règles d'origine. Le CRO a un **rôle essentiel** à jouer.
- Avec plus d'une **décennie d'expérience**, le Groupe PMA de l'OMC a démontré que les discussions concernant la mise en œuvre de la Décision de Nairobi ont des répercussions positives, notamment :
  - la proposition suisse concernant la notification des règles d'origine non préférentielle ;
  - les recherches sur les taux d'utilisation en tant qu'outil pour mesurer l'efficacité des préférences commerciales.
- Le CRO doit intensifier son travail visant à **identifier et sélectionner des bonnes pratiques** utilisées par tous les Membres en matière de **règles d'origine préférentielle**.
- Une action multilatérale accrue sur les règles d'origine peut s'avérer **extrêmement bénéfique** pour les PMA et le système commercial international.

# Programme de travail possible

- Le **programme CNUCED/EUI** continuera de soutenir le Groupe PMA de l'OMC **en menant des activités de recherche et de renforcement des capacités.**
- Taux d'utilisation de la Chine et de l'Inde dans le cadre du DFQF
- Renouvellement de l'AGOA – améliorations apportées aux règles d'origine
- Nouvelles règles d'origine au Royaume-Uni dans le cadre du DCTS
- Procédures de cumul
- Convergence concernant des règles d'origine spécifiques par produit
- Définition de seuils appropriés concernant les exigences en matière de pourcentage ad valorem
- Projet de rapport à la 13<sup>e</sup> conférence ministérielle

# Rules of Origin in International Trade



Stefano Inama

## Ressources

- [Règles d'origine dans le commerce international \(2022\), Stefano Inama, Cambridge University Press.](#)
- [Utilisation des préférences commerciales par les États membres du COMESA : commerce intrarégional et commerce nord-sud \(2023\)](#)
- [Améliorer les règles pour les PMA grâce aux taux d'utilisation – de la décision ministérielle de l'OMC à Hong Kong \(2005\) à Bali \(2013\), Nairobi \(2015\) et au-delà, Genève.](#)
- [Recueil des notes techniques préparées pour le groupe PMA de l'OMC sur les règles d'origine préférentielle \(2020\). CNUCED/ALDC/2020/6](#)

# Ressources complémentaires I

- **P. Crivelli et S. Inama, 2021.** « Improving market for LDCs: The impact of the EU Reform of Rules of Origin on Utilization Rates and Trade Flows under the Everything But Arms Initiative (EBA) » (*Améliorer le marché pour les PMA : impact de la réforme de l'UE en matière de règles d'origine sur les taux d'utilisation et les flux commerciaux dans le cadre de l'initiative 'Tout sauf les armes'*), document de la conférence ONU  
[https://www.un.org/ldc5/sites/www.un.org.ldc5/files/t6\\_inama\\_eu\\_reform\\_2021\\_16\\_helsinki\\_final\\_20210816\\_clean.pdf](https://www.un.org/ldc5/sites/www.un.org.ldc5/files/t6_inama_eu_reform_2021_16_helsinki_final_20210816_clean.pdf)
- **P. Crivelli, S. Inama et J. Kasteng, 2021.** « Using utilization rates to identify rules of origin reforms: the case of EU free trade area agreements » (*Utiliser les taux d'utilisation pour identifier les réformes en matière de règles d'origine : le cas des accords de zone de libre-échange de l'UE*), EUI RSC, 2021/21, Global Governance Programme-437 <https://cadmus.eui.eu/handle/1814/70396>
- **PP. Ghetti et S. Inama, 2020.** « The Real Cost of Rules of Origin: A Business Perspective to Discipline Rules of Origin in a Post COVID-19 Scenario (*Coût réel des règles d'origine : perspective commerciale pour une discipline en matière de règles d'origine dans un scénario post COVID-19*) », *Global Trade and Customs Journal*, vol. 15, numéro 10, pp. 479-486,  
<https://doi.org/10.54648/gtcj2020086>



# Ressources complémentaires II

- **Site Web de la CNUCED sur les taux d'utilisation** des préférences commerciales accordées par les pays du QUAD, disponible à l'adresse : [gsp.unctad.org](http://gsp.unctad.org)
- **Site Web de la CNUCED** sur les statistiques commerciales intégrées, les offres tarifaires et les règles d'origine dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine, disponible à l'adresse : <https://afcfta.unctad.org/>
- **Plateforme CNUCED-EUI réunissant des experts**, chercheurs, praticiens, fonctionnaires gouvernementaux et le secteur privé pour discuter des évolutions dans le domaine des RdO et des besoins des utilisateurs dans le cadre d'un cycle annuel (juin 2019, février 2020, octobre 2021)
  - Règles d'origine | Série d'interviews : <https://globalgovernanceprogramme.eui.eu/rules-of-origin-interview-series/>
  - Facilitation des échanges et règles d'origine : <https://globalgovernanceprogramme.eui.eu/trade-facilitation-and-rules-of-origin/>

# Ressources complémentaires III

- Coopération continue avec des chercheurs de la **Banque asiatique de développement** pour l'étude des règles d'origine et des besoins des utilisateurs dans la région Asie, en particulier dans le cadre des méga-accords régionaux (CP-TPP et RCEP).
  - P. Crivelli et S. Inama, 2021. « Making RCEP Successful Through Business-friendly Rules of Origin » (*Faire du RCEP un succès grâce à des règles d'origine simplifiées*). Asian Development Blog. <https://blogs.adb.org/blog/making-rcep-successful-through-business-friendly-rules-origin>.
  - S. Inama, P. Crivelli et P.M. Ha, 2022. « The Low Use by Firms of ASEAN Trade Preferences: Will RCEP Follow the Same Destiny? An Agenda for Rescue to Reform Rules of Origin in the Asian and Pacific Region » (*Faible taux d'utilisation des préférences commerciales de l'ANASE par les entreprises : le RCEP condamné à la même destinée ? Programme pour sauver les règles d'origine dans la région Asie et Pacifique*). Global Trade and Customs Journal, 17(6). <https://doi.org/10.54648/gtcj2022033>
  - P. Crivelli, S. Inama et M. Pearson, 2022. « An Analysis of the Product-Specific Rules of Origin of the Regional Comprehensive Economic Partnership » (*Analyse des règles d'origine spécifiques par produit du Partenariat économique régional global*). Manille : Banque asiatique de développement <https://dx.doi.org/10.22617/TCS220167-2>

**Merci !**

